

LE MATÉRIEL



LA CANNE: la pêche nocturne de la carpe se pratique au moyen de cannes au lancer.



LES ESCHES: le pêcheur de nuit ne peut utiliser que des esches végétales (graines de maïs, d'arachide,...) ou des farines recomposées à savoir des bouillettes ou diverses pâtes riches en protéines comme appât ou amorce.



LA MISE À L'EAU DES LIGNES: les lignes et amorces sont lancées du bord de l'eau ou déposées uniquement au moyen d'une embarcation téléguidée.



LE DÉTECTEUR DE TOUCHE: le détecteur de touche sonore ne peut pas être audible à plus de dix mètres. En outre son utilisation est interdite à moins de cinquante mètres de toute habitation.



LE TAPIS DE RÉCEPTION: bien que n'étant pas obligatoire, l'usage d'un tapis de réception est fortement recommandé pour les adeptes de la pêche à la carpe de nuit.



TOUS LES POISSONS SONT REMIS À L'EAU!

Seule la pêche de la carpe est autorisée de nuit. Tous les poissons capturés y compris les carpes doivent être **immédiatement et librement remis à l'eau** sur le lieu même de sa capture.

Le pêcheur ne peut pas être en possession de poissons capturés durant la période de pêche de jour.

Veillez à toujours surveiller votre ligne



© Illustration P. J. Dunbar



MAISON
WALLONNE
DE LA PÊCHE

MAISON WALLONNE DE LA PÊCHE ASBL

Rue Lucien Namêche 10
5000 NAMUR

0032 (0)81 41 15 70
info@maisondelapeche.be

WWW.MAISONDELAPECHE.BE



SERVICE DE LA PÊCHE

Avenue Prince de Liège 7
5100 JAMBES

0032 (0)81 33 59 00
sp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

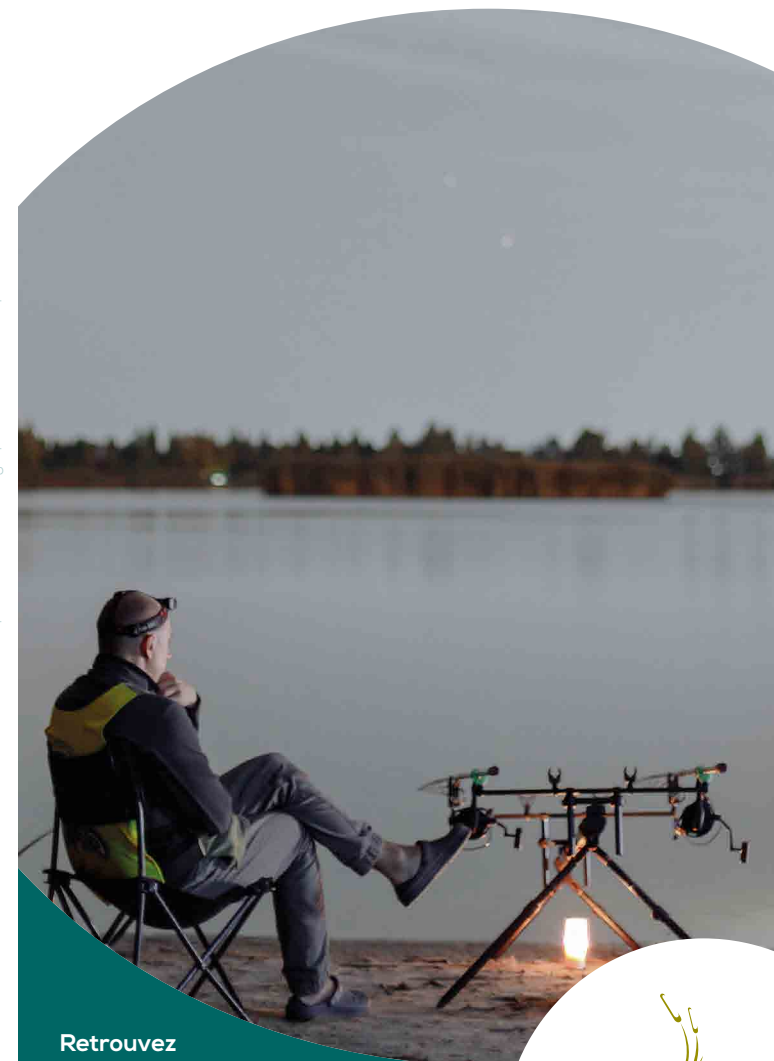
SOS ENVIRONNEMENT NATURE

1718 (pour les francophones)
1719 (pour les germanophones).

AVEC LE SOUTIEN DE



et des fédérations agréées de sous-bassins

LE PERMIS C ET
LA PÊCHE NOCTURNERéalisé par [osyo.be](https://www.osyo.be) • Photographies ©Mathias Briquemont & Thiridman

Retrouvez
toutes les informations
sur la pêche et la législation sur

► [WWW.MAISONDELAPECHE.BE](https://www.maisondelapeche.be)



MAISON WALLONNE
DE LA PÊCHE

LE PERMIS C

COÛT:
110€

Pour pêcher de nuit, vous devez vous munir d'un permis de pêche de type C.

Vous pouvez acquérir votre permis de pêche sur: www.permisdepeche.be

LE PERMIS C AUTORISE TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE:

- ce qu'autorise le permis B
- la pêche de la carpe de jour et de nuit, avec maximum trois cannes au lancer
- du bord de l'eau uniquement, en ce compris à partir d'un plancher amovible ne restant pas sur place après l'exercice de la pêche

OÙ PRATIQUER LA PÊCHE DE NUIT ?

Cette pêche peut se faire uniquement depuis le bord de l'eau et dans le cours principal des cours d'eaux de la zone d'eaux calmes, ainsi que dans les pièces d'eau de cette zone, à l'exception des lacs et étangs suivants (🚫 interdit):

- 🚫 LE LAC DE NISRAMONT
- 🚫 L'ÉTANG DU BOCQ À SCY
- 🚫 LES ÉTANGS DE HAPPE ALIMENTÉS PAR LE RUISSEAU DES CRESSÉS À CINEY
- 🚫 L'ÉTANG DE LA TRAPPERIE À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DU PONT D'OYES À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DU CHÂTELET À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DE LA FABRIQUE À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG RÉMY À HABAY
- 🚫 L'ÉTANG DE POIX À POIX

Attention, dans certains étangs une carte de société sera également nécessaire.

En savoir plus sur les cartes de société

► CARTESDEPECHE.BE



LE BIVOUAC

Les gestionnaires des lacs et étangs peuvent interdire ou restreindre la pêche nocturne de la carpe s'ils l'estiment opportun pour une raison ou une autre. Veuillez donc à vous renseigner avant d'aller pêcher de nuit sur les pièces d'eau de la zone d'eaux calmes.

AUCUNE DISPOSITION LÉGALE N'INTERDIT AU PÊCHEUR D'INSTALLER UN BIVOUAC, SAUF SI :

- celui-ci se trouve en forêt publique,
- des règlements de police ont été adoptés dans ce sens par les communes ou les gestionnaires des lacs et étangs cités ci-dessus.

Bien que l'installation d'un bivouac est possible, il reste interdit de faire du feu.

Veuillez à respecter les alentours du bivouac en emportant vos déchets après votre session de pêche

COURS D'EAU

- 1 CANAL YPRES-COMINES
- 2 LYS
- 3 CANAL DE L'ESPIERRE
- 4 ESCAUT
- 5 DENDRE CANALISÉE EN AVAL DE ATH
- 6 CANAL POMMEROEUL-ANTOING
- 7 CANAL POMMEROEUL-CONDÉ
- 8 CANAL NIMY-BLATON-PERONNES
- 9 CANAL DU CENTRE
- 10 CANAL CHARLEROI-BRUXELLES
- 11 ANCIEN CANAL CHARLEROI-BRUXELLES
- 12 SAMBRE
- 13 MEUSE
- 14 CANAL DE L'OURTHE (CHANXHE-POULSEUR ET ANGLEUR)
- 15 CANAL ALBERT

PLAN D'EAU

- A LACS DE L'EAU D'HEURE (LACS DE FALEMPRISE, DE L'EAU D'HEURE, DU RY JAUNE, DE LA PLATE TAILLE ET DE FÉRONVAL)
- B ÉTANG DE SERINCHAMPS
- C ÉTANG D'OCHAMPS
- D LAC DE NEUFCHÂTEAU
- E LAC DE LA VIERRE À SUXY (CHINY)
- F ÉTANG DES BASSES FORGES SUR LA MELLIER, À MELLIER (HABAY)
- G ÉTANG DE BOLOGNE, À HABAY-LA-NEUVE (HABAY)
- H ÉTANG DU MOULIN, À HABAY-LA-NEUVE (HABAY)
- I LAC DES DOYARDS, À VIELSALM
- J LAC DE WARFAAZ, À SPA
- K LAC DE ROBERTVILLE
- L LAC DE BÜTGENBACH

